

DEPARTEMENT DE
HAUTE-CORSE

Arrondissement de CORTE

SYNDICAT MIXTE
DE VALORISATION
DES DECHETS DE CORSE

Siège social:
Zone artisanale
RT50
20250 CORTE

DECISION

Le Président du Syvadec

Objet : Autorisation de signature
du marché-
Etude Plan Biodéchets 2023

N° d'enregistrement :
2020-06-034 DEC

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

Vu le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L.5711-1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2007-194-11 du 13 juillet 2007 modifié portant création du Syvadec

Vu la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

Vu la délibération 2019-12-111 en date du 18 décembre 2019 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président ;

Vu l'avis émis par la Commission d'appels d'offres le 18 juin 2020

Vu l'avis favorable recueilli auprès des membres du bureau

Considérant la nécessité de conclure le contrat visant à l'étude sur le Plan Biodéchets 2023

Considérant que ce marché ordinaire relatif à des prestations intellectuelles a fait l'objet d'une procédure lancée selon un appel d'offres européen sans seuil minimum ni maximum pour une durée d'un an non reconductible

DECIDE

Article 1^{er} - D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché visant à l'étude sur le Plan Biodéchets 2023 avec l'entreprise AWIPLAN

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-034-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 10/07/2020

de la réception s/Préfecture
en date du 10/07/2020

Pour le Président,


Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI



Article 2 - D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Article 3 – Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Comité Syndical

Article 4 Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée au siège du Syvadec

Article 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : Villa Monte Piano 20407 Bastia Cedex, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>

Fait à Corte, le 7 juillet



Le Président

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-034-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Bureau syndical du
 18 juin 2020**

**DELIBERATION N° 2020-06-034
 Avis sur l'autorisation de signature du marché –
 Etude Plan Biodéchets 2023**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente :

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

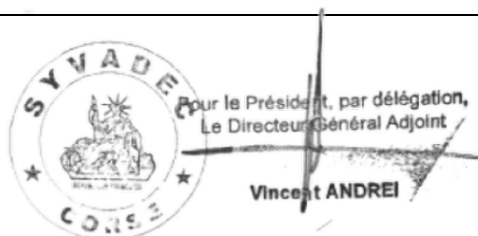
Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François et HABANI Yohan.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/07/2020

et de la publication de l'acte le: 10/07/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200707-2020-06-034-AU
 Date de télétransmission : 10/07/2020
 Date de réception préfecture : 10/07/2020

Monsieur le Président expose,

La précédente consultation a été déclarée sans suite, le cahier des charges devant évoluer selon l'avancement des études et les orientations prises par les adhérents du Syvadec.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude sur la généralisation des solutions de tri à la source des biodéchets sur toutes les intercommunalités de Corse dans le cadre d'un plan global de gestion des biodéchets réalisé par le SYVADEC en partenariat avec ses adhérents. L'étude comporte donc des phases à réaliser au niveau régional et des phases à réaliser pour chaque intercommunalité

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G prestations intellectuelles, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Il s'agit d'un marché ordinaire qui se déroule par phase et éléments de mission.

La durée estimée du marché est d'un an non reconductible -Section de fonctionnement. Article 617

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur la signature par le Président du SYVADEC ou son représentant du marché visant à l'étude sur le Plan Biodéchets 2023 avec l'entreprise AWIPLAN pour un montant estimatif de 135.125 € HT

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 portant sur la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Emet un avis favorable à la signature du marché visant l'étude sur le Plan Biodéchets 2023 avec l'entreprise AWIPLAN

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-034-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.